BALO

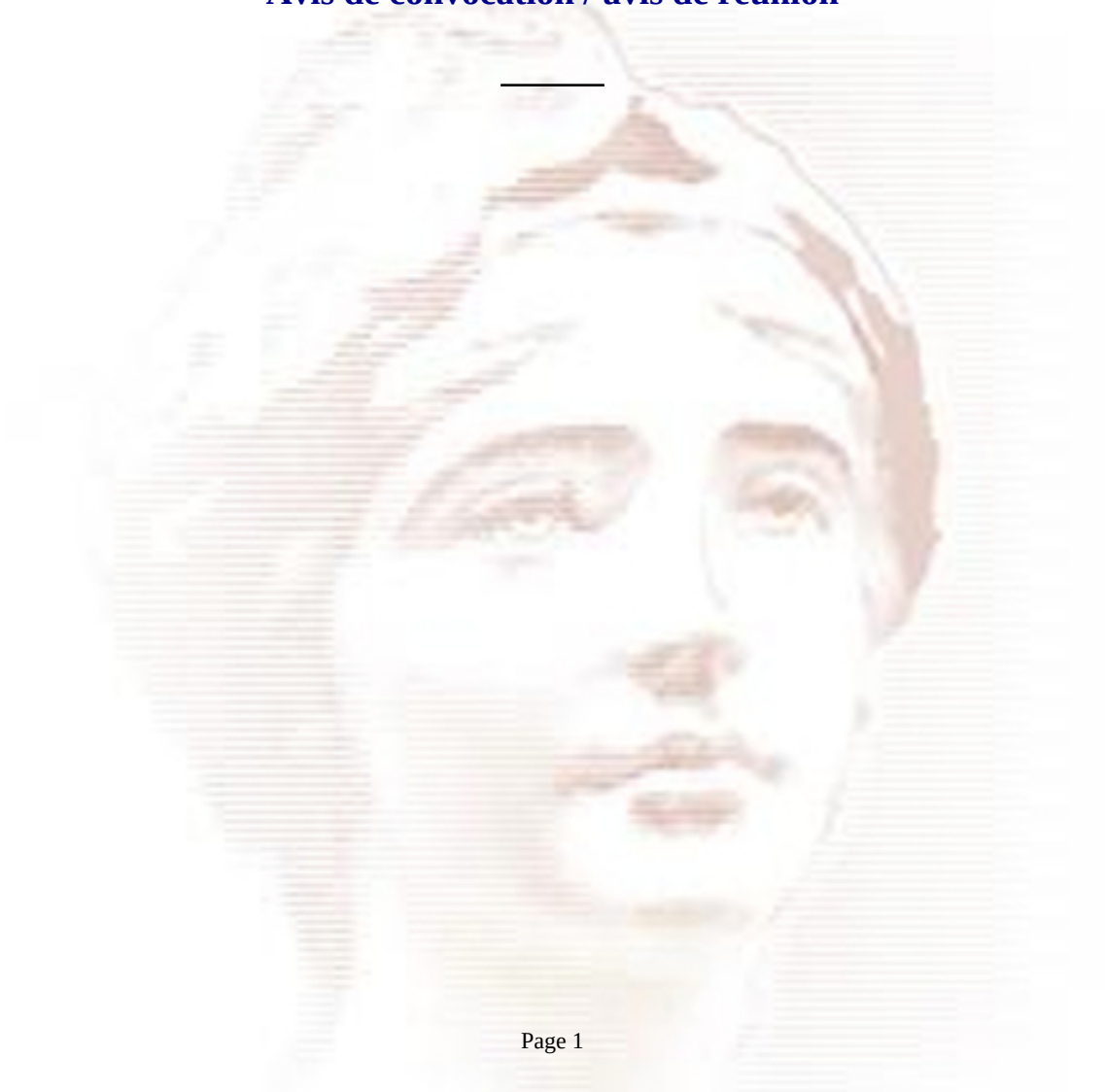
BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



AVIS DE CONVOCATION
ASSEMBLÉE D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS D'ACTIONS

GROUPIMO
Société Anonyme à Conseil d'administration
au capital de 1 325 876 Euros Siège social :
Immeuble Trident 12/14 avenue louis domergue
97200 FORT DE FRANCE
432 271 534 R.C.S. Fort de France

AVIS DE RÉUNION VALANT CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'une Assemblée Générale extraordinaire se réunira le 12 février 2025 à 9h sis Immeuble Trident 12 / 14 avenue Louis Domergue - Quartier Montgérald - 97200 Fort de France à l'effet de délibérer sur :

Ordre du jour Extraordinaire :

- Renouvellement et fixation de la durée du mandat du commissaire aux comptes pour l'exercice 2025

- Attribution d'une mission complémentaire pour l'exercice clos au 31/12/2024

- Pouvoir

Première résolution - Renouvellement et fixation de la durée du mandat du commissaire aux comptes pour l'exercice 2025.

L'Assemblée Générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires renouvelle pour une durée de 6 exercices, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030:

En qualité de Commissaire aux comptes titulaire

Monsieur Marc Olivier CAFFIER, sis 416 route d'Angleterre 76190 Saint Martin de l'If.

Le commissaire aux comptes ainsi nommé a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont conférées et a déclaré n'avoir vérifié au cours des deux derniers exercices aucune opération d'apport ou de fusion dans la société et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L233-16 du code du commerce, et ne se trouver dans aucun des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions en vigueur en ce qui concerne l'exercice desdites fonctions.

Deuxième résolution - Attribution d'une mission complémentaire pour l'exercice clos au 31/12/2024.

Outre les dispositions prises par la présente première résolution, et en l'absence de rapport relatif aux comptes 2024, l'assemblée générale missionne le commissaire aux comptes nouvellement renouvelé pour établir un rapport sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024 pour convocation de l'assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes.

Troisième Résolution – Pouvoir

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.

Les documents prévus par la loi seront tenus à la disposition des actionnaires quinze jours avant l'assemblée, au siège social de la société. Ils seront adressés gratuitement aux actionnaires qui en feront la demande.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être renvoyées au siège social à compter de la publication du présent avis de réunion et jusqu'à 25 jours avant l'assemblée générale.

Les actionnaires ont le droit d'assister aux Assemblées Générales sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à leur nom depuis au moins trois jours ouvrés à zéro heure, heure de Paris, avant la date de l'assemblée générale.

Les actionnaires qui désirent voter par correspondance peuvent se procurer au siège social le formulaire de vote et ses annexes. La demande doit être effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle doit parvenir à la Société six jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée.

Les actionnaires qui désirent voter à distance peuvent adresser leur vote à l'adresse électronique suivante : juridique@groupimo.com.

Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social.

Les actionnaires qui désirent assister à l'Assemblée Générale par visioconférence devront en faire la demande à l'adresse suivante : juridique@groupimo.com.

En aucun cas, vous ne pouvez retourner à la Société à la fois un formulaire de procuration et un formulaire de vote par correspondance.

Les votes à distance ne seront pris en compte que s'ils parviennent dûment remplis à la société un jour au moins au plus tard à 14H (heure de Paris) avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Les questions écrites doivent être adressées au siège social au plus tard le quatrième jour ouvré précédent la date de l'assemblée accompagnée d'une attestation d'inscription.

Le Conseil d'administration